

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31	Séance du 22 mai 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_051 OBJET : SÉJOUR JEUNES ÉTÉ 2024	Date de convocation : 15 mai 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents M. Jean-Louis VALENTE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant que l'axe prioritaire des politiques publiques de jeunesse est de participer au développement personnel des jeunes, de favoriser leur engagement et leur mobilité.

Contenu :

Dans le cadre de la politique éducative jeunesse municipale, la Ville organise en été un séjour de vacances en France pour des enfants âgés de 12 à 15 ans. La durée du séjour est de 5 jours et 4 nuits.

Le séjour vient en complémentarité de l'offre existante, proposée par les différentes structures du territoire, le service jeunesse municipal et le dispositif Colos apprenante porté par la ville.

Les objectifs répondent aux besoins d'expériences collectives des jeunes, en leur permettant de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grands. C'est également l'opportunité de développer leur autonomie et de vivre en collectivité dans un cadre sécurisé. Lors de l'organisation du séjour, une attention particulière sera portée sur les thématiques des jeux olympiques et la conscience écologique durant l'ensemble du séjour.

Un projet pédagogique spécifique sera établi pour la période du séjour en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Le séjour sera coconstruit et co-animé par les structures du territoire et le service jeunesse.

A titre d'exemple pour le séjour du 15 au 19 juillet 2024, départ de :

- Léo Lagrange : 8 jeunes et 1 encadrant
- Centre Social Armand Lanoux : 8 jeunes et 1 encadrant
- Service jeunesse de la ville : 8 jeunes et 1 encadrant

Une convention entre les 3 structures et la commune reprendra l'ensemble des modes d'actions, la destination du séjour ainsi que les aspects financiers.

Les axes de la convention :

La convention entre les 2 structures et la commune reprendra l'ensemble des modes d'actions, la destination du séjour ainsi que les aspects financiers.

Pour cela, différents temps de rencontres avec l'ensemble des acteurs ont été planifiés afin que ce projet soit en cohérence avec les structures d'éducation populaire.

Le choix de la destination :

Afin de faire vivre une expérience locale à l'ensemble de ces jeunes, le groupe de travail a opté pour un séjour à la maison du barrage avec des activités sur l'ensemble du département de la Loire.

Point financier :

La facturation du séjour aux familles sera modulée au vu du quotient familial, en lien avec une réflexion interne pour que celle-ci soit en cohérence avec les tarifs appliqués durant toute l'année.

L'ensemble des acteurs auront la même tarification.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de partenariat lorsque celle-ci sera finalisée.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240522-DEL_2024_051-DE

